

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.2 – Création d'un poste de Chargé de mission

RAPPORT

I - PRÉAMBULE

Le Syndicat mixte a finalisé en 2002 un document général sur le fleuve, élaboré notamment en concertation avec les services de l'État et l'Agence de l'eau, destiné à constituer le guide des actions à entreprendre susceptibles d'être financées par les partenaires concernés.

Le Schéma directeur d'entretien coordonné de la végétation du lit et des berges de la Garonne (SDE) apporte une vision globale de référence indispensable à tous et propose un recueil de recommandations nécessaires à la mise en œuvre d'un entretien raisonné.

Il est rappelé que le Schéma directeur d'entretien intègre la déclinaison opérationnelle du programme zones humides qui nécessitera également un travail de terrain d'accompagnement des collectivités sur cette thématique spécifique.

Par courrier en date du 31 décembre 2004, le préfet de bassin a donné son accord pour diffuser le SDE. En 2006, le Sméag s'est attaché à relancer la diffusion et la mise en œuvre du Schéma directeur d'entretien par l'édition d'une plaquette d'information et de sensibilisation et d'un cédérom interactif.

Après 6 mois de travail, il s'est avéré que la réussite de cette action ne dépend pas seulement de la rédaction d'un document mais bien des possibilités de mise en œuvre de ce SDE, par les collectivités locales riveraines qui pourraient assurer les maîtrises d'ouvrage locales, mais aussi par la connaissance et l'utilisation du SDE comme référence sur la Garonne par tous les porteurs d'enjeux (services instructeurs, associations, collectivités, etc.).

Aujourd'hui, au regard des enjeux de cette action et du fort engouement des élus des communes riveraines et des partenaires du Sméag, la mise en œuvre du SDE sera pour l'année 2007 essentiellement un travail de terrain important d'accompagnement des collectivités qui souhaiteraient mettre en œuvre des projets locaux d'entretien des berges.

Toutefois, la charge de travail ne peut être évaluée, puisque cela dépendra de la réactivité des collectivités. Le Sméag doit être prêt à répondre rapidement le cas échéant.

Aussi il est proposé la création d'un poste de chargé de mission non permanent d'une année en appui du poste zones humides créé l'année dernière.

II - RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION POUR UN AN AU SMEAG

Ce poste est un renforcement de l'action zones humides et permet d'établir le lien avec le Schéma directeur d'entretien. Compte tenu du caractère ponctuel de l'opération, il est nécessaire de faire appel à un contractuel, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la création d'un poste de Chargé de mission temporaire pour une durée d'un an **afin d'assurer la mise en œuvre du Schéma directeur d'entretien du lit et des berges de la Garonne.**

Au regard de cette mission, le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure (Bac +5) en gestion des milieux aquatiques, il disposera des compétences techniques relatives à l'aménagement du territoire. Une bonne connaissance de la Garonne, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels et du contexte est indispensable compte tenu de la brièveté de la mission.

Les missions confiées à ce chargé d'études sont les suivantes :

- Coordonner la mise en œuvre du Schéma directeur d'entretien en lien étroit avec le programme d'actions du Sméag sur les zones humides ;
- Organiser et animer des réunions avec les partenaires du Sméag, institutionnels ou non, pour faire connaître le SDE, favoriser son utilisation par tous et susciter des maîtrises d'ouvrages locales ;
- Faire connaître le SDE auprès de la presse et assurer la mise à jour du site Internet du Sméag concernant ce dossier ;
- Aider les collectivités dans le montage de projets d'entretien de la végétation du lit et des berges de la Garonne (identification des orientations, recherche de financements pérennes nécessaires, etc.) ;
- Contribuer à la mise en place d'actions pilotes démonstratives des possibilités d'entretien du lit et des berges dans différents contextes garonnais ;
- Tenir un tableau de bord du suivi de la mise en œuvre du schéma directeur d'entretien ;
- Elaborer, sous l'autorité du Directeur du Sméag, des documents de communication pour l'information et la sensibilisation de l'ensemble des élus des collectivités riveraines, de leurs concitoyens et des partenaires du Sméag sur la mise en œuvre du SDE.

L'agent pourra également prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

III - FINANCEMENTS

Le coût de ce poste est évalué à 45 000 € ; il correspond aux salaires et charges pour un an. L'Agence de l'eau est volontaire pour participer à son financement au taux de 50 % de la dépense éligible.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal du Syndicat Mixte pour l'exercice 2007, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.2 – Création d'un poste de Chargé de mission

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 5 décembre 2006 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de créer un poste plein temps de chargé de mission, pour une durée égale à celle de la mission supplémentaire, pour la mise en œuvre du Schéma directeur d'entretien des berges.

DIT que, en raison du caractère ponctuel de l'opération, le contrat sera conclu pour **une durée d'un an maximum, non renouvelable**.

DIT que la personne recherchée doit justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de l'eau et sur le terrain. En outre, elle doit disposer d'une bonne connaissance des différents partenaires institutionnels appelés à intervenir sur la Garonne.

Les missions confiées à ce cadre sont les suivantes :

- Coordonner la mise en œuvre du Schéma directeur d'entretien en lien étroit avec le programme d'actions du Sméag sur les zones humides ;
- Organiser et animer des réunions avec les partenaires du Sméag, institutionnels ou non, pour faire connaître le SDE, favoriser son utilisation par tous et susciter des maîtrises d'ouvrages locales ;
- Faire connaître le SDE auprès de la presse et assurer la mise à jour du site Internet du Sméag concernant ce dossier ;

- Aider les collectivités dans le montage de projets d'entretien de la végétation du lit et des berges de la Garonne (identification des orientations, recherche de financements pérennes nécessaires, etc.) ;
- Contribuer à la mise en place d'actions pilotes démonstratives des possibilités d'entretien du lit et des berges dans différents contextes garonnais ;
- Tenir un tableau de bord du suivi de la mise en œuvre du schéma directeur d'entretien ;
- Elaborer, sous l'autorité du Directeur du Sméag, des documents de communication pour l'information et la sensibilisation de l'ensemble des élus des collectivités riveraines, de leurs concitoyens et des partenaires du Sméag sur la mise en œuvre du SDE.

L'agent pourra également prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

DIT que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, et, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse, **en raison notamment du caractère ponctuel de l'opération**, et de la spécificité de l'emploi et du profil du candidat recherché, pourrait être pourvu par un contractuel **dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat Mixte** (*très bonne connaissance du domaine de l'eau et du terrain*). Le contrat serait conclu pour une durée de 1 an maximum, conformément aux conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26/01/84.

DIT que, dans l'hypothèse où il est procédé au recrutement d'un contractuel, au vu de la spécificité des compétences requises et appropriées du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'eau qu'il devra posséder, **l'emploi pourrait être rémunéré sur la base de l'indice brut 540**, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception des tickets restaurant et des prestations sociales.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Principal du Syndicat Mixte à partir de l'exercice 2007, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel », en tenant compte de la date de recrutement.

RAPPELLE que ce poste est financé à 50 % par l'Agence de l'eau pour l'animation sur le montant plafonné à 45 000 €.

MANDATE son président pour rechercher les financements correspondants et signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.